

Ressources budgétaires année 2002 - Fourrière Municipale - Tarif complémentaire

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Les contrats de gérance du stationnement et de la fourrière municipale arrivent à échéance le 31 décembre 2002.

Pour l'assister dans la procédure de mise en concurrence pour son renouvellement, la Ville a fait appel à un bureau d'études.

Un audit réalisé sur l'actuel contrat a mis en évidence que l'activité fourrière pourrait être optimisée dans son fonctionnement.

Ainsi, la création d'un tarif par jour de garde pour les véhicules brûlés, volés ou retirés avant inondation, à compter du 11^{ème} jour, inciterait leurs propriétaires à retirer leurs véhicules, sachant que les jours de garde pour les véhicules brûlés et volés sont en général pris en charge par l'assurance.

Le tarif suivant est proposé :

Objet	Propositions
Création d'un tarif par jour de garde pour les véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés applicable à compter du 11. jour	4,60 € Tarif identique à une fourrière classique

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce tarif qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2002.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports et Budget, le Conseil Municipal approuve ce nouveau tarif à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2002.